

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025 et de dix-huit (18) policiers, incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil pour l'exercice financier 2025-2026.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-neuf (19) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 870 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 659 992,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 748 407,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 992 212 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 119 300 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 049 504 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 105 865 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 2 953 671 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 850 951 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 4 197 456 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 4 311 786 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 429 260 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 30 420 897,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i), j) et k) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 535 909 \$ pour le Canada;
1 417 762 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 002 495 \$ pour le Canada;
1 848 456 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 182 677 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 014 779 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 242 129 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 069 657 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 303 215 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 126 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, et 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- i. un montant de 767 480 \$ au plus tard le 31 mars 2024;
- ii. un montant de 271 132 \$ le 1^{er} novembre 2024;
- iii. un montant de 379 150 \$ au plus tard le 1^{er} mai 2025.

c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,



LE CHEF

20 mars 2025
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 535 909,00 \$
Gouvernement du Québec	1 417 762,00 \$
Sous-total – En espèce	2 953 671,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 953 671,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 953 671,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 513,00 \$	3 243,00 \$		6 756,00 \$
Coûts des installations policières	54 738,00 \$	50 528,00 \$		105 266,00 \$
Dépenses administratives	207 430,00 \$	191 473,00 \$		398 903,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 211,00 \$	33 425,00 \$		69 636,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	9 241,00 \$	8 531,00 \$		17 772,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 204,00 \$	8 496,00 \$		17 700,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	21 230,00 \$	19 596,00 \$		40 826,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	13 780,00 \$	12 720,00 \$		26 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 095 586,00 \$	1 011 310,00 \$		2 106 896,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 724,00 \$	49 592,00 \$		103 316,00 \$
Voyages en régions éloignées	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Sous-total – en espèces	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$
Dépenses totales :	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 002 495,00 \$
Gouvernement du Québec	1 848 456,00 \$
Sous-total – En espèce	3 850 951,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 850 951,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 850 951,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 609,00 \$	3 331,00 \$		6 940,00 \$
Coûts des installations policières	56 792,00 \$	52 424,00 \$		109 216,00 \$
Dépenses administratives	274 374,00 \$	253 268,00 \$		527 642,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	169 576,00 \$	156 532,00 \$		326 108,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 029,00 \$	4 643,00 \$		9 672,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 412,00 \$	26 226,00 \$		54 638,00 \$
Équipement policier	34 289,00 \$	31 652,00 \$		65 941,00 \$
Formation et recrutement	39 657,00 \$	36 607,00 \$		76 264,00 \$
Frais juridiques	21 086,00 \$	19 464,00 \$		40 550,00 \$
Honoraires professionnels	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Organes directeurs de la police	14 248,00 \$	13 152,00 \$		27 400,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 265 933,00 \$	1 168 550,00 \$		2 434 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	83 407,00 \$	76 991,00 \$		160 398,00 \$
Voyages en régions éloignées	779,00 \$	720,00 \$		1 499,00 \$
Sous-total – en espèces	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$
Dépenses totales :	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 182 677,00 \$
Gouvernement du Québec	2 014 779,00 \$
Sous-total – En espèce	4 197 456,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 197 456,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 197 456,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 051,00 \$	3 739,00 \$		7 790,00 \$
Coûts des installations policières	56 956,00 \$	52 575,00 \$		109 531,00 \$
Dépenses administratives	297 088,00 \$	274 235,00 \$		571 323,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	197 597,00 \$	182 398,00 \$		379 995,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 184,00 \$	26 940,00 \$		56 124,00 \$
Équipement policier	32 490,00 \$	29 990,00 \$		62 480,00 \$
Formation et recrutement	40 748,00 \$	37 613,00 \$		78 361,00 \$
Frais juridiques	15 292,00 \$	14 116,00 \$		29 408,00 \$
Honoraires professionnels	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Organes directeurs de la police	29 882,00 \$	27 584,00 \$		57 466,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 400 474,00 \$	1 292 744,00 \$		2 693 218,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$
Dépenses totales :	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 242 129,00 \$
Gouvernement du Québec	2 069 657,00 \$
Sous-total – En espèce	4 311 786,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 311 786,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 311 786,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	4 108,00 \$	3 792,00 \$		7 900,00 \$
Coûts des installations policières	57 125,00 \$	52 730,00 \$		109 855,00 \$
Dépenses administratives	305 111,00 \$	281 641,00 \$		586 752,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	119 835,00 \$	110 617,00 \$		230 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 914,00 \$	27 613,00 \$		57 527,00 \$
Équipement policier	30 711,00 \$	28 349,00 \$		59 060,00 \$
Formation et recrutement	30 450,00 \$	28 107,00 \$		58 557,00 \$
Frais juridiques	11 282,00 \$	10 414,00 \$		21 696,00 \$
Honoraires professionnels	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Organes directeurs de la police	22 118,00 \$	20 416,00 \$		42 534,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 552 092,00 \$	1 432 701,00 \$		2 984 793,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$
Dépenses totales :	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 303 215,00 \$
Gouvernement du Québec	2 126 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 429 260,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 429 260,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 429 260,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Coûts des installations policières	57 297,00 \$	52 890,00 \$		110 187,00 \$
Dépenses administratives	313 357,00 \$	289 252,00 \$		602 609,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	111 786,00 \$	103 188,00 \$		214 974,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 649,00 \$	28 291,00 \$		58 940,00 \$
Équipement policier	31 555,00 \$	29 128,00 \$		60 683,00 \$
Formation et recrutement	31 287,00 \$	28 880,00 \$		60 167,00 \$
Frais juridiques	11 592,00 \$	10 701,00 \$		22 293,00 \$
Honoraires professionnels	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Organes directeurs de la police	22 154,00 \$	20 450,00 \$		42 604,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 609 111,00 \$	1 485 332,00 \$		3 094 443,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 820,00 \$	1 680,00 \$		3 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$
Dépenses totales :	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Manawan.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Agression sexuelle
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du CRPQ lorsque ce dernier sera disponible et qu'une personne formée puisse s'en occuper
Affaires internes
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025 et de dix-huit (18) policiers, incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil pour l'exercice financier 2025-2026.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-neuf (19) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 870 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 659 992,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 748 407,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 992 212 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 119 300 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 049 504 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 105 865 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 2 953 671 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 850 951 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 4 197 456 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 4 311 786 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 429 260 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 30 420 897,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i), j) et k) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 535 909 \$ pour le Canada;
1 417 762 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 002 495 \$ pour le Canada;
1 848 456 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 182 677 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 014 779 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 242 129 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 069 657 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 303 215 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 126 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, et 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- i. un montant de 767 480 \$ au plus tard le 31 mars 2024;
- ii. un montant de 271 132 \$ le 1^{er} novembre 2024;
- iii. un montant de 379 150 \$ au plus tard le 1^{er} mai 2025.

c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.

18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,

LE CHEF

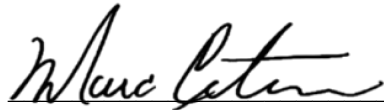
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

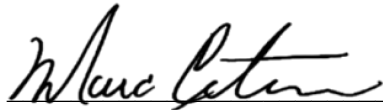
24 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

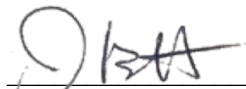
20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

26 mars 2025
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 535 909,00 \$
Gouvernement du Québec	1 417 762,00 \$
Sous-total – En espèce	2 953 671,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 953 671,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 953 671,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 513,00 \$	3 243,00 \$		6 756,00 \$
Coûts des installations policières	54 738,00 \$	50 528,00 \$		105 266,00 \$
Dépenses administratives	207 430,00 \$	191 473,00 \$		398 903,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 211,00 \$	33 425,00 \$		69 636,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	9 241,00 \$	8 531,00 \$		17 772,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 204,00 \$	8 496,00 \$		17 700,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	21 230,00 \$	19 596,00 \$		40 826,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	13 780,00 \$	12 720,00 \$		26 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 095 586,00 \$	1 011 310,00 \$		2 106 896,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 724,00 \$	49 592,00 \$		103 316,00 \$
Voyages en régions éloignées	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Sous-total – en espèces	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$
Dépenses totales :	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 002 495,00 \$
Gouvernement du Québec	1 848 456,00 \$
Sous-total – En espèce	3 850 951,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 850 951,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 850 951,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 609,00 \$	3 331,00 \$		6 940,00 \$
Coûts des installations policières	56 792,00 \$	52 424,00 \$		109 216,00 \$
Dépenses administratives	274 374,00 \$	253 268,00 \$		527 642,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	169 576,00 \$	156 532,00 \$		326 108,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 029,00 \$	4 643,00 \$		9 672,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 412,00 \$	26 226,00 \$		54 638,00 \$
Équipement policier	34 289,00 \$	31 652,00 \$		65 941,00 \$
Formation et recrutement	39 657,00 \$	36 607,00 \$		76 264,00 \$
Frais juridiques	21 086,00 \$	19 464,00 \$		40 550,00 \$
Honoraires professionnels	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Organes directeurs de la police	14 248,00 \$	13 152,00 \$		27 400,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 265 933,00 \$	1 168 550,00 \$		2 434 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	83 407,00 \$	76 991,00 \$		160 398,00 \$
Voyages en régions éloignées	779,00 \$	720,00 \$		1 499,00 \$
Sous-total – en espèces	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$
Dépenses totales :	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 182 677,00 \$
Gouvernement du Québec	2 014 779,00 \$
Sous-total – En espèce	4 197 456,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 197 456,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 197 456,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	4 051,00 \$	3 739,00 \$		7 790,00 \$
Coûts des installations policières	56 956,00 \$	52 575,00 \$		109 531,00 \$
Dépenses administratives	297 088,00 \$	274 235,00 \$		571 323,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	197 597,00 \$	182 398,00 \$		379 995,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 184,00 \$	26 940,00 \$		56 124,00 \$
Équipement policier	32 490,00 \$	29 990,00 \$		62 480,00 \$
Formation et recrutement	40 748,00 \$	37 613,00 \$		78 361,00 \$
Frais juridiques	15 292,00 \$	14 116,00 \$		29 408,00 \$
Honoraires professionnels	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Organes directeurs de la police	29 882,00 \$	27 584,00 \$		57 466,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 400 474,00 \$	1 292 744,00 \$		2 693 218,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$
Dépenses totales :	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 242 129,00 \$
Gouvernement du Québec	2 069 657,00 \$
Sous-total – En espèce	4 311 786,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 311 786,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 311 786,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 108,00 \$	3 792,00 \$		7 900,00 \$
Coûts des installations policières	57 125,00 \$	52 730,00 \$		109 855,00 \$
Dépenses administratives	305 111,00 \$	281 641,00 \$		586 752,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	119 835,00 \$	110 617,00 \$		230 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 914,00 \$	27 613,00 \$		57 527,00 \$
Équipement policier	30 711,00 \$	28 349,00 \$		59 060,00 \$
Formation et recrutement	30 450,00 \$	28 107,00 \$		58 557,00 \$
Frais juridiques	11 282,00 \$	10 414,00 \$		21 696,00 \$
Honoraires professionnels	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Organes directeurs de la police	22 118,00 \$	20 416,00 \$		42 534,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 552 092,00 \$	1 432 701,00 \$		2 984 793,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$
Dépenses totales :	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 303 215,00 \$
Gouvernement du Québec	2 126 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 429 260,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 429 260,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 429 260,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Coûts des installations policières	57 297,00 \$	52 890,00 \$		110 187,00 \$
Dépenses administratives	313 357,00 \$	289 252,00 \$		602 609,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	111 786,00 \$	103 188,00 \$		214 974,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 649,00 \$	28 291,00 \$		58 940,00 \$
Équipement policier	31 555,00 \$	29 128,00 \$		60 683,00 \$
Formation et recrutement	31 287,00 \$	28 880,00 \$		60 167,00 \$
Frais juridiques	11 592,00 \$	10 701,00 \$		22 293,00 \$
Honoraires professionnels	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Organes directeurs de la police	22 154,00 \$	20 450,00 \$		42 604,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 609 111,00 \$	1 485 332,00 \$		3 094 443,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 820,00 \$	1 680,00 \$		3 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$
Dépenses totales :	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Manawan.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Agression sexuelle
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du CRPQ lorsque ce dernier sera disponible et qu'une personne formée puisse s'en occuper
Affaires internes
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible

Annexe J

Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations
canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

3. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :
- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2019-2020, d'un effectif minimum de dix (10) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025 et de dix-huit (18) policiers, incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil pour l'exercice financier 2025-2026.
- Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de dix-neuf (19) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.
4. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :
- 2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :
- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.
- Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.
5. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :
- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».
6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 870 200 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 2 659 992,01 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 748 407,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 992 212 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 119 300 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 2 049 504 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 2 105 865 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
 - 2 953 671 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 850 951 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 4 197 456 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
 - 4 311 786 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 429 260 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 30 420 897,01 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i), j) et k) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 535 909 \$ pour le Canada;
1 417 762 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
2 002 495 \$ pour le Canada;
1 848 456 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
2 182 677 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 014 779 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
2 242 129 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 069 657 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
2 303 215 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
2 126 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

8. Le sous-paragraphes 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphes 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

9. Le sous-paragraphes 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

10. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

11. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

12. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, et 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
- cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.
- b) Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :
- i. un montant de 767 480 \$ au plus tard le 31 mars 2024;
 - ii. un montant de 271 132 \$ le 1^{er} novembre 2024;
 - iii. un montant de 379 150 \$ au plus tard le 1^{er} mai 2025.
- c) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;
 - ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.
- Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

13. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

14. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

15. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :
- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.
16. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :
- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).
17. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029.
18. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
19. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
20. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,



LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,



Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.21 19:30:08
-04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 535 909,00 \$
Gouvernement du Québec	1 417 762,00 \$
Sous-total – En espèce	2 953 671,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 953 671,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 953 671,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 513,00 \$	3 243,00 \$		6 756,00 \$
Coûts des installations policières	54 738,00 \$	50 528,00 \$		105 266,00 \$
Dépenses administratives	207 430,00 \$	191 473,00 \$		398 903,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 211,00 \$	33 425,00 \$		69 636,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	9 241,00 \$	8 531,00 \$		17 772,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	9 204,00 \$	8 496,00 \$		17 700,00 \$
Équipement policier	15 600,00 \$	14 400,00 \$		30 000,00 \$
Formation et recrutement	21 230,00 \$	19 596,00 \$		40 826,00 \$
Frais juridiques	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 600,00 \$	2 400,00 \$		5 000,00 \$
Organes directeurs de la police	13 780,00 \$	12 720,00 \$		26 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 095 586,00 \$	1 011 310,00 \$		2 106 896,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 724,00 \$	49 592,00 \$		103 316,00 \$
Voyages en régions éloignées	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Sous-total – en espèces	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$
Dépenses totales :	1 535 909,00 \$	1 417 762,00 \$	0,00 \$	2 953 671,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 002 495,00 \$
Gouvernement du Québec	1 848 456,00 \$
Sous-total – En espèce	3 850 951,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 850 951,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 850 951,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	3 609,00 \$	3 331,00 \$		6 940,00 \$
Coûts des installations policières	56 792,00 \$	52 424,00 \$		109 216,00 \$
Dépenses administratives	274 374,00 \$	253 268,00 \$		527 642,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	169 576,00 \$	156 532,00 \$		326 108,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 029,00 \$	4 643,00 \$		9 672,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 412,00 \$	26 226,00 \$		54 638,00 \$
Équipement policier	34 289,00 \$	31 652,00 \$		65 941,00 \$
Formation et recrutement	39 657,00 \$	36 607,00 \$		76 264,00 \$
Frais juridiques	21 086,00 \$	19 464,00 \$		40 550,00 \$
Honoraires professionnels	2 652,00 \$	2 448,00 \$		5 100,00 \$
Organes directeurs de la police	14 248,00 \$	13 152,00 \$		27 400,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 265 933,00 \$	1 168 550,00 \$		2 434 483,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	83 407,00 \$	76 991,00 \$		160 398,00 \$
Voyages en régions éloignées	779,00 \$	720,00 \$		1 499,00 \$
Sous-total – en espèces	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$
Dépenses totales :	2 002 495,00 \$	1 848 456,00 \$	0,00 \$	3 850 951,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 182 677,00 \$
Gouvernement du Québec	2 014 779,00 \$
Sous-total – En espèce	4 197 456,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 197 456,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 197 456,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 051,00 \$	3 739,00 \$		7 790,00 \$
Coûts des installations policières	56 956,00 \$	52 575,00 \$		109 531,00 \$
Dépenses administratives	297 088,00 \$	274 235,00 \$		571 323,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	197 597,00 \$	182 398,00 \$		379 995,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 184,00 \$	26 940,00 \$		56 124,00 \$
Équipement policier	32 490,00 \$	29 990,00 \$		62 480,00 \$
Formation et recrutement	40 748,00 \$	37 613,00 \$		78 361,00 \$
Frais juridiques	15 292,00 \$	14 116,00 \$		29 408,00 \$
Honoraires professionnels	2 704,00 \$	2 496,00 \$		5 200,00 \$
Organes directeurs de la police	29 882,00 \$	27 584,00 \$		57 466,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 400 474,00 \$	1 292 744,00 \$		2 693 218,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 300,00 \$	1 200,00 \$		2 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$
Dépenses totales :	2 182 677,00 \$	2 014 779,00 \$	0,00 \$	4 197 456,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 242 129,00 \$
Gouvernement du Québec	2 069 657,00 \$
Sous-total – En espèce	4 311 786,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 311 786,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 311 786,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 108,00 \$	3 792,00 \$		7 900,00 \$
Coûts des installations policières	57 125,00 \$	52 730,00 \$		109 855,00 \$
Dépenses administratives	305 111,00 \$	281 641,00 \$		586 752,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	119 835,00 \$	110 617,00 \$		230 452,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00 \$	5 040,00 \$		10 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 914,00 \$	27 613,00 \$		57 527,00 \$
Équipement policier	30 711,00 \$	28 349,00 \$		59 060,00 \$
Formation et recrutement	30 450,00 \$	28 107,00 \$		58 557,00 \$
Frais juridiques	11 282,00 \$	10 414,00 \$		21 696,00 \$
Honoraires professionnels	2 808,00 \$	2 592,00 \$		5 400,00 \$
Organes directeurs de la police	22 118,00 \$	20 416,00 \$		42 534,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 552 092,00 \$	1 432 701,00 \$		2 984 793,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 560,00 \$	1 440,00 \$		3 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$
Dépenses totales :	2 242 129,00 \$	2 069 657,00 \$	0,00 \$	4 311 786,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	2 303 215,00 \$
Gouvernement du Québec	2 126 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 429 260,00 \$
Total du financement gouvernemental	4 429 260,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	4 429 260,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	4 160,00 \$	3 840,00 \$		8 000,00 \$
Coûts des installations policières	57 297,00 \$	52 890,00 \$		110 187,00 \$
Dépenses administratives	313 357,00 \$	289 252,00 \$		602 609,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	111 786,00 \$	103 188,00 \$		214 974,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 980,00 \$	5 520,00 \$		11 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 649,00 \$	28 291,00 \$		58 940,00 \$
Équipement policier	31 555,00 \$	29 128,00 \$		60 683,00 \$
Formation et recrutement	31 287,00 \$	28 880,00 \$		60 167,00 \$
Frais juridiques	11 592,00 \$	10 701,00 \$		22 293,00 \$
Honoraires professionnels	2 860,00 \$	2 640,00 \$		5 500,00 \$
Organes directeurs de la police	22 154,00 \$	20 450,00 \$		42 604,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 609 111,00 \$	1 485 332,00 \$		3 094 443,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	66 747,00 \$	61 613,00 \$		128 360,00 \$
Voyages en régions éloignées	1 820,00 \$	1 680,00 \$		3 500,00 \$
Sous-total – en espèces	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$
Dépenses totales :	2 303 215,00 \$	2 126 045,00 \$	0,00 \$	4 429 260,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Manawan.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
Enquête
Agression sexuelle
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du CRPQ lorsque ce dernier sera disponible et qu'une personne formée puisse s'en occuper
Affaires internes
Technicien qualifié d'alcootest

Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.